

**L'emploi et le maintien par
l'Agefiph
en Hauts-de-France**



Contexte

L'Agefiph, au cœur d'un système partenarial dense, conduit des actions qui s'inscrivent en complémentarité du droit commun et qui visent à faciliter le maintien en emploi et dans l'emploi des personnes handicapées ou en voie de le devenir.

Personnes (morales ou physiques) concernées

Ces actions concernent les entreprises de droit privé et leurs salariés ou les TIH (les prestations concernent aussi les employeurs publics).

Nature des actions

Ces actions relèvent d'accompagnements réalisés par des professionnels, ou encore d'aides financières visant à prendre en charge tout ou partie des solutions identifiées par ces mêmes professionnels.

Actions d'accompagnement

Cap Emploi (Axe 2)

Accompagnement de l'entreprise, du salarié et du SPST à la recherche de solution(s) de maintien, et appui à la mise en œuvre de cette dernière.

Comète

Accompagnement précoce- dès la phase d'hospitalisation- de la personne pour sécuriser en amont le futur retour à l'emploi dans l'entreprise ou dans le cadre d'un reclassement externe.

Dispositif Emploi Accompagné

Accompagnement en emploi pour en sécuriser la durabilité. Ce dispositif a vocation à accompagner la personne et l'entreprise sur le long terme.

Etudes ergonomiques

Etude approfondie de la situation de travail pour émettre des préconisations permettant le maintien, et mise en œuvre de ces préconisations.

Prestations d'Appuis Spécifiques

Expertises fonctionnelles permettant des recommandations au regard du handicap, et mise en œuvre des recommandations.

Aides financières

Aide au maintien

Aide permettant la recherche et/ou la mise en œuvre de solutions (2 volets).

AST

Aide qui vise à aménager la situation de travail.

Aide Technique / Aide Prothèse Auditive

Aides qui viennent compenser la situation de handicap dans le cadre du parcours vers l'emploi ou dans l'emploi.

Aide à la formation des personnes dans le cadre d'un maintien dans l'emploi

Aide qui vise à contribuer au maintien dans l'emploi d'une personne handicapée salariée (y compris les salariés en IJ) par sa qualification

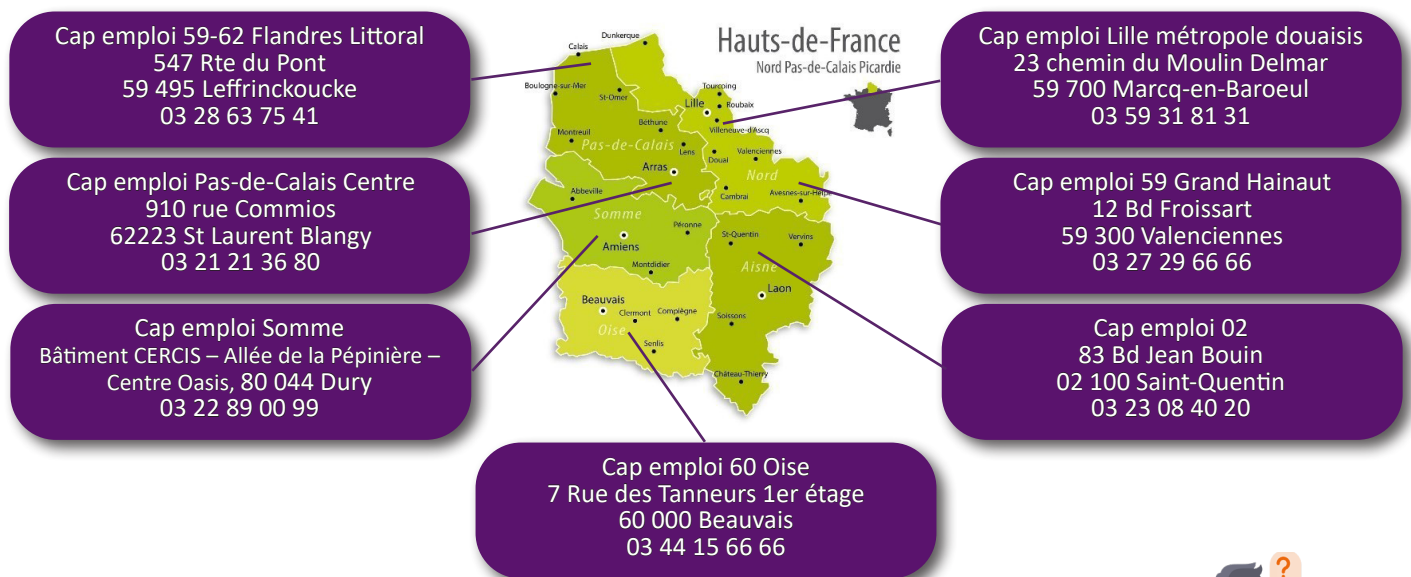
RLH

Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap qui vise à compenser une perte de productivité.



Cap emploi (Axe 2)

7 acteurs en région Hauts de France



Comment les solliciter ?

Sur l'initiative de : l'employeur, du Médecin conseil, du Médecin du travail ou de prévention, du Salarié, de l'agent de la fonction publique, du travailleur indépendant, d'un Partenaire.

Ce premier contact permet une **évaluation de la demande**.

Nature de leur intervention

Les missions d'accompagnement dans l'emploi ont pour objectifs d'informer, conseiller et accompagner les personnes en situation de handicap et les employeurs en vue d'un maintien dans ou en emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap mais également dans les projets d'évolution ou de transition professionnelle des salariés, agents de la fonction publique ou travailleurs indépendants.

Les grandes étapes :

Pour la personne :

- Le diagnostic de situation, notamment au regard de son handicap ou de son état de santé et dans sa relation à l'emploi, permettant d'évaluer les besoins de compensation tout au long de l'accompagnement. Le diagnostic est croisé avec celui de l'employeur dans le cadre d'une situation de maintien dans l'emploi.
- L'accompagnement à l'évolution et à la transition professionnelles, qui peut inclure la délivrance du Conseil en Évolution Professionnelle et la mise en œuvre du projet par la formation dans un objectif de prévention de la désinsertion professionnelle.

Pour l'employeur :

- L'accompagnement au maintien ayant pour finalité d'intervenir au sein de l'entreprise pour l'identification, la recherche et/ou la mise en œuvre d'une solution dans le cas d'une situation individuelle dans laquelle une personne risque de perdre son emploi du fait de l'inadéquation entre son état de santé et sa situation de travail. Il permet également d'apporter une expertise aux parties prenantes du service que sont la personne, l'employeur et les services de santé au travail.



4 acteurs en région Hauts de France

CMPR Jacques Calvé
72 esplanade Parmentier
62 600 BERCK-SUR-MER
03 21 89 20 20



Centre L'Espoir
25 pavé du Moulin
59 260 LILLE Hellemmes
03 20 05 85 00

CRF Saint-Lazare
14 rue Pierre et Marie Curie
60 000 BEAUVAIS
03 44 89 74 89

CRF Sainte-Barbe
4 rue d'Artois
62 740 FOUQUIERES-LES-LENS
03 21 08 98 00



Comment les solliciter ?

L'équipe Comète informe la personne sur la Démarche Précoce d'Insertion socioprofessionnelle (DPI) et la méthodologie d'accompagnement proposée. Il s'agit à la fois d'expliquer le contenu de l'accompagnement, la finalité de la démarche, son fonctionnement, les professionnels concernés et le financement de l'action.

L'accord de la personne pour intégrer le dispositif est recueilli et une première évaluation de la situation médicale, fonctionnelle, économique, scolaire et professionnelle est réalisée.

Nature de leur intervention

Comète accompagne des patients, dès la phase d'hospitalisation, dans la construction d'un projet professionnel en vue d'un retour à l'emploi compatible avec leur état de santé.

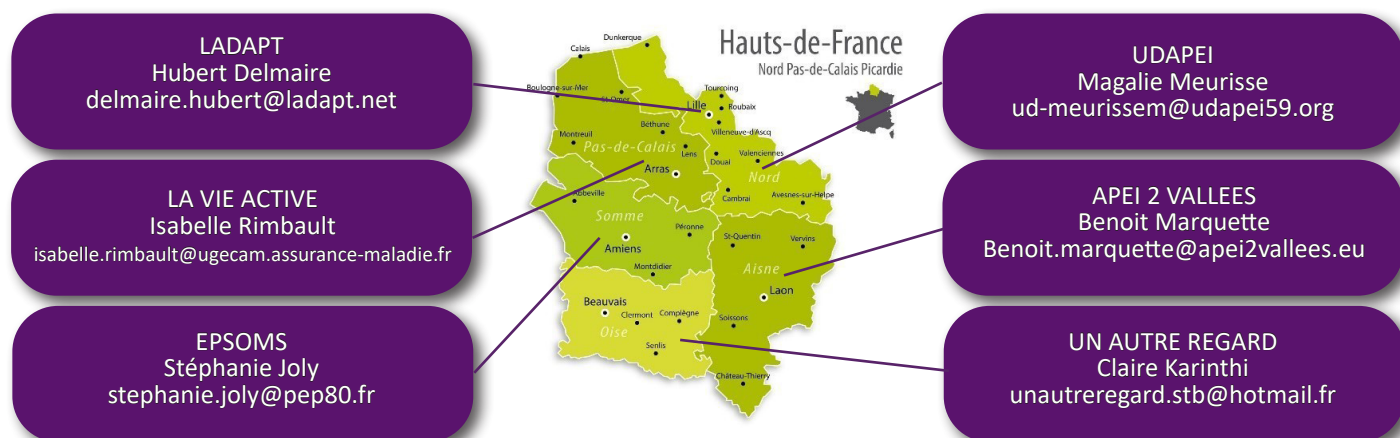
Une méthode qui repose sur 4 axes :

- La **précocité** d'accompagnement, pendant l'hospitalisation, permet de mettre en œuvre un projet d'insertion (emploi, formation ou études) le plus tôt possible après la sortie de l'établissement de soins.
- Comète France travaille en étroite **collaboration** avec les acteurs impliqués dans le parcours de la personne, à la fois à l'intérieur de l'établissement de soins (équipes médicales, paramédicales et sociales) et à l'extérieur (Assurance maladie, Services de santé au travail, MDPH, Service public de l'emploi, entreprises, écoles/universités...).
- **Toutes les dimensions** (médicales, sociales, familiales, professionnelles...) sont explorées, évaluées et intégrées au projet d'insertion avec, si nécessaire, la mise en place de moyens de compensation (adaptation du logement, de la situation de travail, permis de conduire...).
- Pour la personne, un **accompagnement individualisé**, tenant compte de l'ensemble de son environnement (médical, professionnel, social, familial...) est mis en place.



Dispositif Emploi Accompagné

6 acteurs en région Hauts de France



Comment les solliciter ?

Le dispositif d'emploi accompagné est mis en œuvre sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en complément d'une décision d'orientation.

Le cas échéant, par exemple lorsque l'organisme est déjà en contact avec la personne handicapée, la proposition peut émaner d'un Cap emploi, de Pôle emploi ou d'une Mission locale. La décision d'admission dans le dispositif est prise après accord de l'intéressé.

Nature de leur intervention

L'emploi accompagné est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un soutien et un accompagnement du salarié ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur.

- Le dispositif d'emploi accompagné a pour objectif de permettre aux **personnes en situation de handicap** d'accéder et de se maintenir dans l'emploi par la sécurisation de leur parcours professionnel en milieu ordinaire de travail. Pour cela, il comporte, au bénéfice du travailleur handicapé :
 - Un accompagnement médico-social ;
 - Et un soutien à l'insertion professionnelle.
- Afin d'être pleinement efficace, le dispositif comporte également un **accompagnement de l'employeur**, public ou privé. Celui-ci pourra, par exemple, faire appel au « référent emploi accompagné » de la personne en situation de handicap pour prévenir ou encore pour remédier aux difficultés rencontrées dans l'exercice des missions confiées au travailleur handicapé ou pour évaluer et adapter le poste et l'environnement de travail. Le « référent emploi accompagné » est désigné par l'organisme gestionnaire du dispositif.



6 acteurs en région Hauts de France

ACTIPHE SIME 03.21.21.49.10 / 06.09.25.24.14 Pas de Calais Centre

EMPLOI ET HANDICAP 07.50.55.72.02 Lille Métropole Douai-

GROUPE JLO 06.99.41.30.78 Flandres Littoral

GROUPE JLO 06.99.41.30.78 Nord Valenciennes

IPSHO 03.44.06.01.00 / 06.70.19.68.78 Picardie



Comment les solliciter ?

Les prestations ne peuvent être réalisées que sur prescription. Pour toute sollicitation directe, le prestataire est invité à réorienter la demande vers un prescripteur ou vers l'Agefiph.

La prescription sera exclusivement le fait :

- D'un Cap Emploi (Organisme de Placement Spécialisé); De Pôle Emploi ;
- D'un Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP ;
- D'un Service de Prévention et de Santé au Travail ou d'un Service Autonome ;
- D'une Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle de l'Assurance Maladie.

Nature de leur intervention

L'étude ergonomique vise à mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce.

La prestation doit éclairer sur la nature exacte des difficultés de façon à définir quelles sont les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne en situation de handicap et son environnement de travail.

La prestation doit permettre d'identifier, dans l'aménagement/adaptation de la situation de travail, ce qui relève de la stricte compensation du handicap. En cela, cette prestation se distingue de celles qui peuvent exister dans le cadre du droit commun, notamment avec l'équipe pluridisciplinaire des Services de Prévention et de Santé au Travail.

Les prestations sont mobilisables au regard des besoins des employeurs (publics ou privés) et des personnes en situation de handicap.

Elles ont pour finalités de faire des préconisations pertinentes pour compenser le handicap des bénéficiaires dans la perspective :

- D'autonomie au poste de travail ou de télétravail ;
- De limiter la perte de productivité liée au handicap ;
- D'anticiper, dans la mesure du possible, des évolutions professionnelles et médicales afin d'en minimiser l'incidence ;
- D'éclairer les acteurs concernés pour mettre en œuvre les mesures adéquates.



Prestations d'Appuis Spécifiques

Acteurs en région Hauts de France

PAS	TERRITOIRE	PRESTATAIRE	ADRESSE	REFERENT	TELEPHONE	MAIL PRESCRIPTION
HA	Nord Pas de Calais	SOURDMEDIA	45/4 avenue de Flandres 59290 Wasquehal	Isabelle Roussel	03 20 17 16 10	contact@sourdmedia.fr
	Aisne, Somme, Oise	URAPEDA	16 allée de la Pépinière – 80044 Amiens Cedex 1	Cathy Flandre	06 87 15 55 92	contact@urapeda-pca.fr
HV	Région Hauts-de-France	REMORA	50 rue Pierre Mauroy – 59120 Loos	Nelly Dorme	03 20 74 64 34	prestation.remora@voirensemble.asso.fr
HMO	Région Hauts-de-France	HOPALE	72 esplanade Parmentier – 62608 Berck sur Mer	Claire Bernable	03 21 89 33 94	pashmo@fondation-hopale.org
HP	Aisne, Somme, Oise	RETRAVAILLER	64 bis rue du Vivier – 80000 Amiens	Laurence Nobili	07 50 15 77 61	pas-picardie@retravailler-np.org
	Lille Métropole	SAS FORMATION	25 rue Emile Vandamme – 59350 Saint André Lez Lille	Nicolas Dautriche	03 28 38 88 90	secretariat.formation@sasformation.fr nicolas.dautriche@sasformation.fr
	Pas de Calais Centre et Douaisis	AFP2I	2 rue Eiffel BP 233-62004 Arras Cedex	Guillaume Bucquet	03 21 51 17 15	pashp@afp2i.fr
	Valenciennois, Cambrésis, Sambre Avesnois	ID FORMATION	113 rue de Lannoy – 59000 Lille	Gabrielle Blonski Guérin	03 28 80 02 74	paspsy@id-formation.fr
	Flandres et Littoral Pas de Calais	PARTENAIRE INSERTION FORMATION	23 rue Chanzy BP 251-62105 Calais Cedex	Abdel Aziz Benazzouz	03 21 36 74 74	partenaireif@gmail.com
	HM	Aisne, Somme, Oise	ALIHANSE	Centre Oasis Allée des Fleurs – 80044 Amiens Cedex	Claire Vandekerchove	03 22 89 00 99
TCO	Nord	UDAPEI	194 – 196 rue Nationale – 59000 Lille	Magalie Meurisse	03 28 36 94 31	pas@udapei59.org
	Pas de Calais	CIBC	109 avenue Sully BP67 62402 Béthune Cedex	Cécile Stevenin	03 21 74 98 40	secretariat-lievin@cibc-npdc.fr
	Aisne, Somme, Oise	RETRAVAILLER	64 bis rue du Vivier – 80000 Amiens	Laurence Nobili	07 50 15 77 61	pas-picardie@retravailler-np.org
TCD	Nord	UDAPEI	194 – 196 rue Nationale – 59000 Lille	Magalie Meurisse	03 28 36 94 31	pas@udapei59.org
	Pas de Calais	HOPALE	72 esplanade Parmentier – 62608 Berck sur Mer	Claire Bernable	03 21 89 31 32	pastco62@fondation-hopale.org



Comment les solliciter ?

La prestation est mobilisée sur **prescription**, principalement par un conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale et des employeurs publics et privés.

Nature de leur intervention

- Le prestataire expert du handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel (d'insertion, de formation ou de maintien) de la personne mais également pour son intégration, son suivi et/ou son maintien en emploi ou en formation.
- En appui au travail d'accompagnement du conseiller à l'emploi, le prestataire apporte son expertise sur les potentialités et le degré d'autonomie de la personne handicapée ainsi que sur les modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer.





Comment la solliciter ?

L'aide est **prescrite** exclusivement par un conseiller Cap emploi.

Nature de l'action

- L'aide a pour objectif de permettre le maintien dans l'emploi d'une personne handicapée menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son handicap ou son état de santé et sa situation de travail.
- L'aide est accordée pour financer des frais occasionnes par :
 - La recherche de solutions de maintien dans l'emploi (temps de concertation, réunion, ...).
 - La mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi (maintien du salaire en attendant la livraison de matériel en compensation du handicap ou dans le cadre d'une reprise d'activité difficile pour assurer le cofinancement de la solution immédiatement, pour compenser la perte ponctuelle de productivité ...).
- L'aide est forfaitaire et son montant est de **2 100 €**.





Comment la solliciter ?

La demande d'aide est faite par l'employeur ou le travailleur indépendant.

Nature de l'action

- L'aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par :
 - L'adaptation du poste de travail ou de télétravail d'une personne handicapée.
 - La prise en charge du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne handicapée et du collectif dans lequel elle travaille.
- L'aide est accordée pour la mise en œuvre de tous les moyens (techniques, humains ou organisationnels) permettant l'accès à l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail ou le financement d'équipements spécifiques de prévention.
- Peuvent ainsi être pris en charge :
 - Pour la personne handicapée : les frais liés à l'aménagement de poste de travail ou de télétravail, l'interprétariat, le tutorat, l'auxiliariat professionnel, la transcription braille, les logiciels spécifiques, etc ...
 - Pour la personne handicapée et le collectif dans lequel elle travaille : les frais liés aux équipements spécifiques de prévention tel que les masques de protection inclusif.
- L'aide de l'Agefiph vient en compensation du handicap et ne se substitue pas non plus aux obligations légales de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail ou de mise aux normes d'hygiène et de sécurité.
- L'aide est ponctuelle. Si une aide pérenne est nécessaire, l'entreprise peut engager une démarche de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) permettant de bénéficier d'une aide financière
- Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, c'est-à-dire en excluant les investissements qui, par nature, sont rendus obligatoires pour tenir le poste, que le salarié soit handicapé ou non.





Comment la solliciter ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée.

Nature de l'action

- L'aide a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée dans son parcours professionnel.
- L'aide technique pour un salarié ou un travailleur indépendant, en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail, relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail sauf l'aide technique que la personne porte sur elle
- La définition de l'aide technique est celle retenue par la loi du 11 février 2005 : « Tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel ».
- L'aide peut permettre, dans les situations qui le nécessitent, la location d'un matériel ou sa réparation.
- Le montant maximum de l'aide est de 5 250 €.



Aide Prothèse Auditive



Comment la solliciter ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée.

Nature de l'action

- L'aide a pour objectif de compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif.
- L'aide est accordée pour l'achat d'audioprothèse(s) et la prise en charge des frais de réglages.
- L'intervention de l'Agefiph porte exclusivement sur les prothèses auditives. Elle ne prend pas en charge le coût d'éléments implantés chirurgicalement (implant cochléaire, prothèse ostéo-intégrée...).
- Le montant maximum de l'aide est de :
 - 850 € pour une prothèse ;
 - 1 700 € pour deux prothèses.



Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre d'un maintien



Comment la solliciter ?

L'aide peut être mobilisée par le salarié (un appui d'un conseiller cap emploi ou d'un conseiller en évolution professionnelle peut être sollicité)

Nature de l'action

- L'aide a pour objectif de contribuer au maintien dans l'emploi d'une personne handicapée salariée (y compris les salariés en IJ) par sa qualification.
- L'aide est accordée pour le financement du coût pédagogique de tout type d'actions de formation (réalisées en interne ou par un organisme de formation extérieur) ouvrant des perspectives réelles et sérieuses de maintien dans l'emploi.



Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap



Comment la solliciter ?

La demande doit être déposée :

- En ligne au moyen du portail de services en ligne RLH : <https://services.agefiph.fr/>.
- Ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception auprès de la Délégation Agefiph dont dépend l'établissement employeur du salarié concerné ou du lieu d'exercice de l'activité pour un travailleur non salarié.

Nature de l'action

- L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.
- Aide forfaitaire à taux normal ou majoré en fonction des droits RLH accordés.
- Le montant de l'aide est versé au prorata du temps de travail réellement accompli chaque mois.
- Les droits sont ouverts à compter de la date de réception du formulaire de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) pour une durée de 3 ans sauf cas particuliers (ex. : CDD : durée du CDD, bénéficiaire âgé de plus de 50 ans : jusqu'à la fin de l'activité professionnelle...).
- L'aide est renouvelable.
- Le montant annuel de l'aide, pour un temps plein, est de :
 - 550 fois le SMIC horaire pour une décision à taux normal ;
 - 1 095 fois le SMIC horaire pour une décision à taux majoré.



CONTACTS

Agefiph hauts-de-France



Agefiph HdF
27bis Rue Vieux Faubourg
59000 Lille

Agefiph HdF
3 Rue Vincent Auriol
80000 Amiens

Ivan TALPAERT

Délégué Régional
i-talpaert@agefiph.asso.fr

Marion Adam-Valente

Déléguée Régionale Adjointe
Pôle Sécurisation des Parcours
Site de Lille
m-adam-valente@agefiph.asso.fr

Jean-François Chireux

Délégué Régional Adjoint
Pôle Mobilisation du Monde Economique
Site d'Amiens
j-chireux@agefiph.asso.fr

Olivia Coursier

Chargée d'Etudes et de Développement
Pôle Sécurisation des Parcours
Référente Maintien
Site d'Amiens
o-coursier@agefiph.asso.fr

